

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE MASSIAC

ARRETE 2023-63
portant réglementation temporaire de la circulation
RD n°21
COMMUNE de MASSIAC
En et Hors AGGLOMERATION

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de Massiac,**

- Vu le Code de la route
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1
- Vu le règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ième partie - Signalisation temporaire, modifié
- Vu l'arrêté N° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Monsieur le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures et à certains de ses collaborateurs.
- Vu la demande de Monsieur le Maire de Massiac,
- Vu l'arrêté Préfectoral n°69-2023-08-21-00010 du 21 août 2023 de la préfète coordinatrice des itinéraires routiers portant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central.
- Vu l'avis favorable de la DIR, CEI de l'A75 Massiac en date du 26 septembre 2023
- Considérant que pour permettre l'organisation de la fête des Palhas pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de régler la circulation sur la RD 21.
- Sur propositions de Monsieur le Maire de Massiac et de Monsieur l'Adjoint au Chef d'agence de Saint-Flour,

ARRETENT

Article 1 :

A compter du samedi 28 octobre 2023 6 h00 et jusqu'au dimanche 29 octobre 2023 20 h00 la circulation sera réglementée comme suit :

La circulation sur la route départementale 21 entre les PR 36+736 et 38+027 sera déviée ainsi :

Pour tous les véhicules de plus de 3,5t de PTAC par les RD 10, 310 et 909 et A 75

Pour les véhicules légers en provenance de LA CHAPELLE-LAURENT : par les voies communales rue ALBERT CHALVET et rue de L'HOSPITAL

Pour les véhicules légers en provenance du centre ville par les voies communales rue Neuve, rue du Champ d'Augère et rue de la Tour

Article 2 :

Sont à la charge de l'organisateur :

- La fourniture et la mise en place des dispositifs physiques de fermetures des routes
- La fourniture et la mise en place des signalisations de position et de présignalisation des fermetures des routes
- La fourniture et la mise en place de panneaux d'information sur la fermeture à la circulation seront mise en place par l'organisateur suivant le schéma ci-joint une semaine avant la manifestation sur les points suivants :
 - Carrefour entre la RD 21 et la RN9 dans Massiac
 - Carrefour entre la RD 10 et la RD 21 au lieu dit Lescure
 - Carrefour entre la RD 10 et la RD 21 dans la Chapelle-Laurent
 - Carrefour entre la RD 10 et la RD 13
 - Dans le village de Saint-Poncy
 - A l'échangeur n°25 de l'A75

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

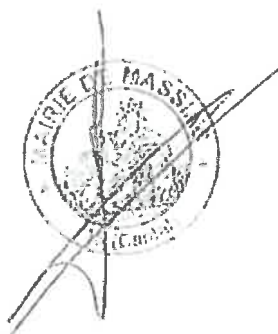
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture
 - M. le Directeur Général des Services Départementaux
 - Gendarmerie de Massiac
 - M. le Président du comité d'organisation
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- Monsieur le Maire de la Chapelle-Laurent et ST Poncy

Massiac, le 28 septembre 2023
Le Maire,

M. ACHALME Didier



Aurillac le **04 OCT. 2023**
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe FABREGUE'.

Philippe FABREGUE

FETE DES PALHAS A MASSIAC

Plan de déviation des véhicules d'un PTAC supérieur ou égal à 3,5 t

